



## COMPTE RENDU SUCCINCT

### Conseil municipal du 13 février 2010

Le treize février deux mille dix, à neuf heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le cinq février deux mille dix, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Luc CHATEL, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, Conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

**PRESENTS** : 33

Luc CHATEL, Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Didier COGNON, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline VANCRAEYNESTE, Vincent GALANTIER, Céline CUCCURU, Francis FINEZ, Jacky CHATELAIN, Paul FLAMERION, Anne-Marie WILHELEM, Françoise BELDICO, Bernard SIMON, Béatrice JEHLE, Odile DECHANET, Maryse CAMUS, Christian BURTE, Catherine PAZDZIOR, Sophie NOEL, Valérie NEDELEC, Frédéric PERRIN, Jean-Charles BERTHIER, Benoît FANOI, Paul FOURNIE, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Philippe DEBREF, Céline GROMEK-PARKER, Patrick VIARD

**EXCUSE** : 1

Marie-Claire RICHARD

**ABSENT** : 1

Samira CHALOUANE

**PROCURATION** : 1

Marie-Claire RICHARD à Lionel BLONDELLE

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de retirer deux dossiers de l'ordre du jour qui est donc modifié à l'unanimité.

\*\*\* Lancement de la procédure de modification numéro 2 de la ZPPAUP

\*\*\* Site ex Capdevielle : cession à la société 2 BB IDI SA

### GRANDS PROJETS - INGENIERIE

#### 1. Réutilisation des anciens garages municipaux en multiplexe cinématographique - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours

Lors de sa séance du 27 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé le principe de la réutilisation des anciens garages municipaux en multiplexe cinématographique et le lancement de la procédure de mise en concurrence des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

La construction d'un nouvel équipement adapté aux nouvelles exigences de programmation et aux attentes du public doit permettre de pérenniser l'activité de diffusion cinématographique sur la ville.

La procédure de mise en concurrence a été lancée sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage de 4 390 000 € HT (valeur janvier 2009).

Le jury de concours, réuni le 29 janvier 2010, a examiné les projets rendus anonymes et a procédé à leur classement. Après la levée de l'anonymat, le classement s'établit comme suit :

1. **ATELIER CATTANI Architectes (Architecte mandataire - 75020 PARIS)/SLETEC Ingénierie/PEUTZ**
2. **Olivier BAUDRY ARCHITECTE (Architecte mandataire - 92190 MEUDON)/ Fabrice BOUGON/AAB/SCOP TEC.CO/NOBLE INGENIERIE/ Cabinet LEMOINE**
3. **PLAN LIBRE (Architecte mandataire - 52000 Chaumont)/PLAN 9/BETC MASSE/ECHOLOGOS/DUCKS SCENO**

Par décision du 2 février 2010, et suivant en cela la proposition du jury, le représentant du pouvoir adjudicateur (M. le Maire) a désigné le groupement de concepteurs représenté par l'Atelier CATTANI Architectes lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a entamé des négociations sur la base de la proposition d'honoraires remise par le groupement.

Les négociations ont abouti aux propositions suivantes :

#### Mission de base

Coût prévisionnel provisoire des travaux (valeur janvier 2009)	4 390 000 € HT
Taux de rémunération	12,29 %
Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base	539 684,65 € HT <b>645 462,85 € TTC</b>

Le taux de rémunération pour la mission de base est passé de 13,36 % à 12,29 %. Cette baisse s'explique d'une part, par une négociation à la baisse du coefficient de complexité composant le taux de rémunération de la mission de base, celui-ci passant de 1,25 à 1,15; d'autre part par une négociation de l'élément de mission Etudes d'exécution, celui passant de 94 507,92 € TTC à 86 947,29 € TTC

#### Missions complémentaires

DIAG (Diagnostic)	21 950,00 € HT <b>26 252,20 € TTC</b>
Coordination SSI	18 200,00 € HT <b>21 767,20 € TTC</b>
OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)	62 400,00 € HT <b>74 630,40 € TTC</b>
Total Missions complémentaires	102 550,00 € HT <b>122 649,80 € TTC</b>

Soit, à l'issue des négociations, un total mission de base + missions complémentaires de 768 112,65 € TTC (642 234,65 € HT) inscrit sur le budget annexe multiplexe, nature 2031, opération 1354.

**A raison de 27 voix pour, 7 voix contre : (Marie-Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Philippe DEBREF, Céline GROMEK-PARKER), il est décidé :**

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours au groupement ATELIER CATTANI Architectes/SLETEC Ingénierie/PEUTZ pour un montant de 768 112, 65 € TTC soit 642 234, 65 € HT.
- D'autoriser M. le Maire à verser aux deux autres candidats l'indemnité de concours, prévue dans la délibération précitée, soit 17 000 € HT.

## **2. Exploitation du futur multiplexe cinématographique - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure de délégation de service public**

Par délibération du 27 juin 2009, le Conseil municipal a érigé en service public l'activité d'exploitation cinématographique et a validé le programme sommaire de l'opération de réhabilitation des anciens garages municipaux pour assurer leur transformation en multiplexe cinématographique, lancé un concours restreint d'architecture et arrêté le coût de l'opération à 5.000.000 € HT (valeur janvier 2009).

L'exploitation d'un multiplexe cinématographique de 8 salles nécessite

- d'une part, des moyens suffisants en matériel et en personnel,
- d'autre part, des compétences professionnelles en matière de gestion et de fonctionnement d'un cinéma que la Ville de CHAUMONT ne possède pas – le statut d'opérateur-projectionniste n'existe pas dans la fonction publique territoriale –.

Dans ces conditions, la Ville de Chaumont a écarté le mode de gestion directe et propose de gérer le futur multiplexe dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage.

Compte tenu du délai nécessaire pour l'aboutissement de cette procédure, il apparaît souhaitable de lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable au choix du délégataire et à la conclusion de la convention de délégation de service public.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire ont émis un avis favorable le 2 février 2010,

**A raison de 27 voix pour, 5 voix contre (Marie-Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI), et 2 abstentions (Philippe DEBREF, Céline GROMEK-PARKER), le Conseil municipal décide :**

- \* d'approuver le principe de la délégation du service public cinématographique par voie d'affermage pour une durée de 7 ans
- \* d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que décrites dans le rapport annexé à la délibération,
- \* d'autoriser le Maire à lancer la procédure décrite par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

## **3. Réalisation de l'effacement des réseaux aériens du quartier de la gare**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, afin d'améliorer la sécurité des piétons et l'esthétisme et pour bénéficier d'éventuelles subventions d'EDF et du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Marne (S.D.E.H.M.), il est décidé, **à l'unanimité :**

- de confier au S.D.E.H.M. les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre pour les travaux de mise en souterrain des réseaux (EDF, PTT,...) existants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière avec le S.D.E.H.M. et à lui verser une somme forfaitaire de 1000,00 € (correspondant à la remise de l'avant-projet « quartier de la gare »).

**4. Principe du recours au contrat de partenariat portant sur la reconstruction, la maintenance et l'exploitation des installations de signalisation lumineuse tricolore, d'éclairage public, des éclairages de stade, des illuminations et de la mise en valeur du patrimoine**

Vu l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport d'évaluation préalable annexé à la présente délibération précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la Ville de Chaumont à engager la procédure de passation d'un tel contrat et transmis aux membres de l'assemblée le 05 février 2010

Vu l'avis de la CCSPL en date du 2 février 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 février 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

\* DECIDE d'approuver le principe du recours au contrat de partenariat portant sur la reconstruction, la maintenance et l'exploitation des installations de signalisation lumineuse tricolore, d'éclairage public, des éclairages de stades, des illuminations et de la mise en valeur du patrimoine.

\* AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de contrat de partenariat.

**5. Procédure de contrat de partenariat - modalités de dépôt des listes pour la constitution de la commission d'ouverture des plis**

Conformément aux articles L.1414-6 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de contrat de partenariat par une collectivité territoriale, une commission chargée de dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue, doit être constituée.

Sa composition est identique à celle de la commission relative aux délégations de service public.

**A l'unanimité**, il est décidé que le dépôt des listes des candidats à l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu au plus tard le 25 mars 2010 auprès du service du secrétariat général de la ville.

Les élections auront lieu lors du prochain Conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**URBANISME**

**6. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet au regard des objectifs identifiés et débattus en Conseil municipal le 21 septembre 2009 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2002 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 21 septembre 2010 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

\* Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S., soit :

- 1) Réflexions et travaux en groupes de travail et commissions municipales associant élus, techniciens municipaux référents ou encore personnes publiques associées (services de l'état, chambres consulaires ...).
- 2) Information sur l'élaboration du PLU au travers des supports de communication.
- 3) Association du public à la procédure d'élaboration du PLU

\* Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la délibération,

- \* Décide de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme
- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme,
  - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
  - aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

\* Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

\* Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

**\*\*\* Lancement de la procédure de modification numéro 2 de la ZPPAUP : DOSSIER RETIRE**

**7. Effacement des réseaux électriques rue de Bourgogne - Etablissement d'une convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Marne**

Afin de permettre l'effacement des réseaux aériens Rue de Bourgogne, la Ville de CHAUMONT a été saisie d'une demande émanant du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Marne (SDEHM), en vue de la construction d'une ligne électrique en souterrain, devant passer entre autre sur la parcelle AW n°306 propriété de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (M. Flamerion ne prend pas part au vote) :**

- \* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Marne (SDEHM) pour le passage et l'entretien d'une ligne électrique et de deux coffrets réseau sur la parcelle cadastrée section AW n°306, propriété de la Ville de CHAUMONT,
- \* Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**8. Ensemble immobilier 1, rue Emile Jolibois - Acquisition à Madame ROYER-VANETTI et rétrocession aux propriétaires riverains**

L'objectif de la Ville est :

- d'acquérir cet immeuble à Madame ROYER VANNETTI afin d'aménager sur une partie de ce bien une aire de stationnement en vue de répondre à un réel besoin dans le quartier du fait de la proximité de plusieurs établissements publics (Inspection Académique, IUFM et Conseil général),
- de rétrocéder le surplus aux propriétaires riverains qui ont manifesté leur intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à raison de 32 voix pour et 2 abstentions (Philippe DEBREF, Céline GROMEK-PARKER) :**

- \* Décide d'acquérir à Madame Gisèle ROYER VANNETTI ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, l'ensemble immobilier sis 1, rue Emile Jolibois, cadastré section AM n°583, d'une contenance de 10 a 78 ca, moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €) hors frais et taxes,

- \* Décide la prise en charge par la Ville de la taxe foncière pour la période du 01/01/2010 à la date de la signature de l'acte authentique de vente par Madame ROYER VANNETTI à la Ville de CHAUMONT,
- \* Décide de céder aux propriétaires riverains intéressés les surfaces approximatives au prix approximatif de 154,67 € le m<sup>2</sup>,
- \* Dit que les surfaces définitives seront déterminées après l'établissement d'un document d'arpentage,
- \* Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour conclure lesdites opérations.

#### 9. Vente de coupes en forêt communale - exercice 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

1) d'autoriser

- \* les ventes en bloc par les soins de l'ONF des coupes dans les parcelles 25, 26, 27, 49, 50 (Bois Perron) et 81 (Bois du Fays);
- \* la vente des arbres de futaie affouagère et délivrance aux affouagistes de la parcelle N° 111 (Bois de Brottes) avec délivrance aux affouagistes en 2010 du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues,
- \* la vente amiable de petits lots en 2010 de taillis, houppiers, perches et brins dans les parcelles 25, 26, 27, 49, 50 (bois perron) et 81 (Bois du Fays) au prix de 8 € le stère dans les coupes,

2) de nommer Messieurs LABACHE, GUICHARD et CANTONNET garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes à Brottes,

3) d'approuver les délais à respecter dans les coupes affouagères.

#### FINANCES

**\* Madame Catherine PAZDZIOR quitte la séance et donne pouvoir à Madame Maryse CAMUS.**

#### 10. Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L.2312.1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les membres de l'assemblée ont été destinataires d'un dossier relatif au Débat d'Orientation Budgétaire portant notamment sur les points suivants :

- Population - Réforme de la TP - Contributions directes - Dotations - FCTVA - Evolution de la dette - Epargnes
- Chapitres 74, 013, 70, 73, 74, 75, 77, 011, 012, 65, 66, 67, 13
- Investissements 2009
- Evolution des subventions versées aux associations
- Prospective 2010-2013 (trésor)

Le débat a lieu.

**Le conseil prend acte.**

#### 11. Vote par anticipation des crédits d'investissement 2010

**A l'unanimité**, l'assemblée décide d'ouvrir les crédits suivants sur le budget principal de la ville :

N° de l'opération	Crédits ouverts en 2009	Ouverture de crédits en 2010	%
0962 Etudes d'urbanisme	46 985.07	11 740.00	24.98%
1290 Equipements Informatiques	206 415.44	25 000.00	12.11%
1301 Bâtiments socioculturels	199 711.19	11 000.00	5.51%
1307 Stades et terrains de sport	1 072 603.67	4 000.00	0.37%

#### 12. Attribution de subventions

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'allouer les subventions suivantes :



compte budgétaire: 65 6574 025 DSDI			Crédit voté	46 868 €	
			Déjà attribué		0%
			Vote en cours	46 868 €	0%
			Solde		0%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS	
Mission locale		38 368,00 €	38 368,00 €	Acompte: 30% de 2009	
Les restaurants du cœur		1 500,00 €	1 500,00 €		
UFOLEP		2 000,00 €	2 000,00 €		
L'escale		5 000,00 €	5 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>46 868,00 €</b>	<b>46 868,00 €</b>		
POPULATION					
compte budgétaire: 65 6574 025 DEMO			Crédit voté	700 €	
			Déjà attribué		0%
			Vote en cours	700 €	0%
			Solde		0%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS	
Club Edelweis		700,00 €	700,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>700,00 €</b>	<b>700,00 €</b>		
EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS					
compte budgétaire: 65 6574 025 DEJV			Crédit voté	36 000 €	
			Déjà attribué		0%
			Vote en cours	36 000 €	0%
			Solde		0%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS	
Francas		36 000,00 €	36 000,00 €	acompte : 50% de 2009	
	<b>TOTAL</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>		
CULTURE ET PATRIMOINE					
compte budgétaire: 65 6574 025 CULT			Crédit voté	153 600 €	100%
			Déjà attribué		0%
			Vote en cours	153 600 €	100%
			Solde		0%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS	
Association du Festival de l'Affiche		108 000,00 €	108 000,00 €	acompte : 60% de 2009	
MJC de Chaumont		45 600,00 €	45 600,00 €	acompte : 60% de 2009	
	<b>TOTAL</b>	<b>153 600,00 €</b>	<b>153 600,00 €</b>		

Ne prennent pas part au vote pour :

- Pour l'Association du Festival : Madame Odile Dechanet, Monsieur Jean Charles Berthier, Monsieur Vincent Galantier et Madame Céline Vancraeyneste
- Pour la Mission Locale : Monsieur Didier Cognon, Madame Sophie Noël, Monsieur Patrick Viard et Monsieur Abbès Djanti.

**13. Chaumont habitat - garantie financière - ligne globale de financement pluriannuelle (2010-2012)**



La ville de Chaumont a décidé d'accompagner la démarche de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC), en acceptant une garantie d'emprunt globale de deux ans au profit de Chaumont Habitat.

La CDC vient de signer, le 25 janvier 2010, un protocole de globalisation de financement avec CHAUMONT HABITAT pour lequel cette dernière propose d'apporter son concours financier à hauteur d'un montant maximum de 21 327 011 euros sur 24 mois par l'octroi de prêt sur fonds d'épargne.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

La ville de Chaumont s'engage à actualiser son engagement par une nouvelle délibération prenant acte, pour chaque contrat de prêt signé, du nombre de logements, du type de prêt, du lieu d'implantation du programme, des caractéristiques financières et du montant de la garantie finalement accordée. Ladite délibération interviendra au terme de chaque année et au plus tard à la clôture de l'offre globale.

#### **14. Contrat de financement d'un poste de directeur MJC dans le cadre du FONJEP**

Dès sa création en 1956, la Maison des Jeunes et de la Culture de Chaumont a fait passer une convention entre la Fédération Française des M.J.C. et la Ville pour la mise à disposition d'un Directeur dans laquelle il est stipulé que la Collectivité prend à sa charge le financement de ce poste. Depuis plus de 20 ans, ce financement s'effectue au travers d'un « poste FONJEP ».

Souhaitant mettre en place de nouvelles bases de contractualisation, le Conseil municipal, par délibération du 20 décembre 2008, a dénoncé la convention existante (dénonciation effective au 1<sup>er</sup> janvier 2010) et a, durant l'année 2009, négocié avec la Fédération Française des M.J.C. les termes d'un nouveau contrat de financement.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de trois ans renouvelable.

Une rupture anticipée donnera lieu à un versement d'une indemnité équivalent à trois mois du montant part locale de l'année en cours.

**A raison de 27 voix pour, 5 voix contre (Marie-Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI), et 2 abstentions (Philippe DEBREF, Céline GROMEK-PARKER) d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat de financement ainsi que l'annexe financière 2010 s'y rapportant et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**\* Madame Sophie NOEL quitte la séance et donne pouvoir à Madame Valérie NEDELEC**

#### **15. Nouveau Relax : Convention de conventionnement entre l'Etat, le Conseil régional et la ville de Chaumont**

L'Etat, le Conseil régional de Champagne Ardenne et la Ville de Chaumont confirment leur engagement sur les missions du Nouveau Relax - Théâtre de Chaumont, approuvent le projet artistique et culturel et confirment la labellisation de scène conventionnée sous l'appellation « Le Nouveau Relax - Scène conventionnée de Chaumont pour les écritures artistiques d'aujourd'hui » par l'intermédiaire d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2010-2011-2012).

Le projet artistique déterminé par la Ville de Chaumont pour le Nouveau Relax - Théâtre de Chaumont et approuvé par les partenaires, se fonde sur les valeurs suivantes : développement d'une programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique et formes croisées comme le théâtre d'objets ou les arts du cirque hors piste,...), la mise en relation permanente des publics avec les artistes, le soutien à la création régionale et nationale par la mise en place de résidences ainsi que la volonté de rendre accessibles les œuvres du spectacle vivant au plus grand nombre.

Le développement des publics et la pratique de tous seront au cœur de ce projet artistique et en particulier les actions d'éducation artistique en direction du milieu scolaire.

A la demande de la ville de Chaumont, la programmation déjà pluridisciplinaire intégrera une saison musicale. Ce volet fera l'objet d'un budget séparé.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

**16. Association « Festival international de l'affiche et du graphisme de Chaumont » : remplacement d'un membre de droit.**

Par courrier en date du 06 janvier 2010, M. Thierry SIMON a fait part de sa démission en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association qui compte deux autres représentants (Mme Dechanet et M. Berthier).

**A raison de 32 voix pour et 2 abstentions (Philippe DEBREF, Céline GROMEK-PARKER Monsieur François BARRé est élu en remplacement de M. Simon.**

**\* Monsieur Vincent Galantier quitte la séance et donne pouvoir à Madame Céline Vancraeyneste.**

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

**17. Foire exposition de Chaumont - La Vendue - Validation du plan de financement relatif à la réalisation de la plate forme de l'accueil**

Vu le schéma d'aménagement de la zone de La Vendue,  
Vu l'avis de la commission développement économique, commercial, touristique, emploi et formation,

Vu l'avis de la commission des finances et grands projets

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

\* AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager l'opération de réalisation de la plate forme d'accueil de la foire exposition sur le site définitif de La Vendue conformément au plan d'aménagement joint à la présente délibération

\* AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention modificatif et complémentaire au titre du FISAC volet investissement de 51 850 € et à solliciter auprès des institutions de l'Etat un financement complémentaire de 200 000 €

\* AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les éventuelles autorisations d'occupation du sol nécessaires.

**18. Fermeture administrative de l'ancienne déchetterie de Chaumont sur la Z.I. Dame Huguenotte**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**\* DECIDE :**

\* d'approuver le dossier de cessation d'activité de l'ancienne déchetterie,

\* d'informer que l'usage futur de ce site sera exclusivement industriel,

\* de communiquer aux repreneurs de ce terrain le rapport du cabinet O.T.E.

\* d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**\* DONNE** à M. le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

**19. ZI Dame Huguenotte Cession à la Sté SOREMO : Modification des conditions de cession et cession à la SCI LAURENT**

La société MARTEL envisage de créer une centrale de production de béton prêt à l'emploi ainsi qu'un centre de recyclage et de valorisation des déchets issus de la construction, sur une surface de 3 hectares environ, et de créer huit emplois sur les trois années à venir.

La société SOREMO envisage de développer son activité existante de production de lingot d'alliages d'aluminium de seconde fusion à base de moteurs usagés, à destination des fonderies du secteur automobile et du ménager, et de créer de

nouvelles activités de recyclage, générant dix emplois sur les cinq prochaines années, sur une surface de 4,6 hectares environ.  
Après en avoir délibéré, le conseil, **à l'unanimité** décide d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D n° 540 pour une surface d'environ 75 895 m<sup>2</sup> aux sociétés SOLYFI-SOREMO (environ 46220 m<sup>2</sup>) et SCI LAURENT pour le compte de la société MARTEL (environ 29675 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de 1,50 € hors taxe le mètre carré.

**\*\*\* Site ex Capdevielle : cession à la société 2 BB IDI SA - DOSSIER RETIRE**

**20. Site ex Capdevielle : implantation de la société SARL Thomas Sobisiak**

La société SARL THOMAS SOBISIAK, basée à Violot (52), spécialisée dans la distribution de produits verriers à destination principalement des fleuristeries et de leurs grossistes, s'est rapprochée de l'agence départementale Haute Marne Expansion pour la recherche d'un nouveau site logistique.

Après visite du site Ex Capdevielle, elle a confirmé son intérêt pour l'occupation d'une partie des locaux de production sur une surface d'environ 1342 m<sup>2</sup> et un bureau de 15 m<sup>2</sup> avec possibilité d'extension à terme sur une surface complémentaire de 1 952 m<sup>2</sup>

A terme, la société pourrait comptabiliser une dizaine de personnes environ. Le démarrage d'activité est prévu pour le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à conclure un bail commercial avec la société SARL THOMAS SOBISIAK, en vue d'implanter une activité de logistique de produits verriers, sur une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel hors taxes de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS, à compter du premier mars 2010, pour l'occupation d'une partie de l'ancienne zone de production sur une surface de 1342 m<sup>2</sup> avec possibilité d'avoir une surface complémentaire de 1952 m<sup>2</sup> environ.

**RESSOURCES HUMAINES**

**21. Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de personnels entre la CCPC et la ville de Chaumont**

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de décembre 2008 avec la Communauté de Communes du Pays Chaumontais (CCPC) permettant ainsi de mutualiser les compétences et expériences de deux agents des services techniques municipaux.

**22. Tableau des postes**

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'actualiser le grade d'un poste à la direction des services techniques. Le poste de technicien supérieur sera proposé à la suppression dès que les membres du comité technique paritaire auront donné leur avis.

Services	N° du poste	Poste actuel	Transformations (grade de nomination)	
Direction des services techniques / Ingénierie/ bureau d'études grands projets	762		Technicien supérieur principal	1
TOTAL A SUPPRIMER / ETP : 0			TOTAL A CRÉER / ETP : 1	

**SERVICES AU PUBLIC**

**23. Concours des festivités de Noël - prix : un voyage à Istanbul**

Dans le cadre des festivités de Noël et de la saison de la Turquie en France, la ville a organisé un jeu concours intitulé « La Turquie au marché de Noël de Chaumont » doté d'un week-end à Istanbul pour deux personnes.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à engager la dépense correspondante, soit 698 euros, auprès de l'agence « Nouvelles frontières », sise 65 rue Victoire de la Marne à Chaumont 52000.

#### **24. Quiz « Chaumont Patrimoine » - Gagnants du concours 2009**

Dans le cadre des journées du Patrimoine 2009, la Ville de Chaumont a organisé un jeu concours gratuit intitulé « Chaumont Patrimoine ».

La dotation de ce concours se compose de 10 fois une journée culturelle, pour deux personnes à Paris, comprenant le voyage (aller-retour), le déjeuner, la visite d'établissements publics et de musées. Trois personnes accompagneront le groupe.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses, sachant que le coût global est évalué à 2 500 euros.

#### **25. Forfait communal à verser à l'Institution privée Oudinot pour l'année scolaire 2009/2010**

La Ville rappelle qu'elle n'a jamais donné son accord au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC et qu'elle n'entend désormais assumer que la charge de sa seule compétence obligatoire, à savoir celle des élèves des classes élémentaires habitant la commune.

En conséquence, il vous est proposé, pour l'année scolaire 2009/2010, de fixer à 665,26 € le forfait dû par élève à l'institution Oudinot pour les seuls élèves des classes élémentaires, chiffre conforme au résultat de l'expertise établie à la demande de l'OGEC.

#### **DIVERS**

#### **26. Dénomination de lieux**

Il est décidé, **à l'unanimité**,

1. de dénommer la promenade située le long du Boulevard Thiers, entre l'ancien Octroi et le Pont des Flâneurs, « **Cours de la Médaille Militaire** » ;
2. de débaptiser la rue Roger Delaborde, à Brottes. Cette partie de rue (entre feux rouges et pont soit entre le n° 1 et le n° 11 inclus - côté impair et le n° 2 et le n° 4 inclus - côté pair) reprendra le nom de rue de l'Eglise ;
3. Et de donner le nom de **Roger Delaborde**, ancien Maire Délégué, à la salle des fêtes de Brottes.

#### **27. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Marne (SDEHM)**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du comité du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Marne (SDEHM), en date du 7 décembre 2009, proposant de modifier ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité (M. Flamerion ne prend pas part au vote)**, les nouveaux statuts du SDEHM.

#### **28. Retrait du SDEHM de la commune de DAMBLAIN (Vosges)**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-19,  
Vu la délibération du comité du Syndicat Départemental d'Electricité de la  
Haute-Marne (SDEHM), en date du 7 décembre 2009, acceptant le retrait de la  
commune de DAMBLAIN (Vosges),  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, **à l'unanimité (M.  
Flamerion ne prend pas part au vote)**, le retrait de la commune de Damblain  
(Vosges) du SDEHM, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

#### **29. Compte rendu des actes passés par le Maire**

Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis en application de l'article  
L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations  
du conseil municipal des 16 mars, 06 décembre 2008 et 27 juin 2009.  
**Le conseil prend acte.**

**Questions diverses.**

**La séance est levée à 14 h 10.**

**A Chaumont, le 17 février 2010**

**Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services,**

**Jean-Michel Zupan**